



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement complète les statuts de l'association.

Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association.

L'adhérent reconnaît lors de son adhésion, avoir reçu un exemplaire du présent règlement.

1. Conditions d'inscription :

Article 1-1 : Etapes d'inscription

- L'inscription au club se déroule en 2 étapes :
 - Une pré-inscription sur un formulaire en ligne à partir du 15 juin précédent.
 - Une inscription définitive consécutive à la validation de la pré-inscription (selon les capacités d'accueil du club).

Article 1-2 : Documents d'inscription

- L'inscription sera définitive lorsque toutes les pièces du dossier seront réunies :
 - Le formulaire d'adhésion du club dûment rempli et signé
 - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique en cours de validité (comportant la mention « en compétition » pour les inscrits en filière compétitive)
 - Le règlement de la cotisation
 - Le formulaire d'assurance complémentaire de la fédération complété et signé.

- Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse email, maladie grave, intervention chirurgicale...etc.).

Article 1.3 : Dossiers incomplets

- Pour des raisons d'assurance, tout dossier incomplet bloquera la participation de l'adhérent aux activités du club.

Article 1.4 : Cotisation

- Le montant de la cotisation est fixé par le Comité Directeur chaque année pour la saison suivante.
- Les modalités de paiement figurent sur le formulaire d'adhésion.
- La cotisation est considérée comme réglée dès validation par le club des modalités de paiement.
- Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement.

Article 1.5 : Confidentialité

- Le dossier d'inscription restera confidentiel et seul le Comité Directeur et les salariés pourront y avoir accès, avec le devoir de discrétion qui s'impose.

Article 1.6 : Séance d'essai

- Une séance d'essai est possible pour l'ensemble des groupes.
- Elle est soumise à condition :
 - Retour du dossier d'inscription complet (toutes pièces justificatives).
 - L'encaissement de la cotisation sera mis en attente jusqu'à la réalisation de cette séance.
- Une fois effectuée, sauf désistement par courrier adressé au club, la cotisation sera encaissée.

Article 1.7 : Constitution des groupes d'entraînement

- La répartition des adhérents dans les différents groupes est proposée par les entraîneurs référents selon 2 critères :
 - vœux émis par les adhérents (groupes compétitifs ou non compétitifs)
 - niveau technique et physique évalué par les entraîneurs
- Cette répartition est validée par le comité directeur, sans recours possible.

Article 1.8 : Stages payants facultatifs

- L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires.
- Pour tous les stages comportant d'autres activités en plus des activités de gymnastique traditionnelle, il sera demandé une participation financière en plus de la cotisation annuelle.

2. Conditions de la pratique sportive :

2.1 Entraînement

Article 2.1.1 : Horaires et fréquences des entraînements

- Ils sont communiqués par le club en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activités.
- L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.
- En période de compétitions, de stages, de vacances, de manifestations exceptionnelles ou de cas de force majeure ils pourront être réaménagés par les entraîneurs.

Article 2.1.2 : Prise en charge de l'adhérent mineur

- Déposer l'adhérent 5 minutes avant l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur.
- Reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours (si l'adhérent n'est pas autorisé à quitter seul le gymnase, en cas de retard il devra patienter sur un banc dans la salle d'entraînement).
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

Article 2.1.3 : Accès à la salle de gymnastique

- Tous les membres du club doivent se soumettre aux règles d'utilisation du complexe sportif VIVIANI.
- Seuls les adhérents, les entraîneurs et les dirigeants sont autorisés à accéder à la salle d'entraînement et aux vestiaires.

- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle d'entraînement en dehors de leurs heures de cours.
- Hormis les parents (ou représentants légaux) des sections Babygym, les parents n'ont pas accès à la salle ni aux vestiaires.

Article 2.1.4 : Matériels et équipements

- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.
- L'association ne fournit pas le petit matériel comme les maniques, chaussons, sangles...etc. qui restent à la charge de l'adhérent (liste fournie lors de l'inscription).
- L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effets personnels. Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables, etc.
- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.

2.2 Compétition (ne concerne pas les groupes non compétitifs)

Article 2.2.1 : Participation aux compétitions

- L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé et à participer à tous les entraînements prévus en conséquence.
- Les entraîneurs transmettront en début de saison le planning prévisionnel des compétitions qui devra être visé et signé par les parents.
- Tout empêchement est à signaler et à justifier auprès de l'entraîneur dans les plus brefs délais, un certificat médical ou un justificatif pourra être demandé.
- En cas d'absence injustifiée ou non signalée, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club.

Article 2.2.2 : Autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur et le responsable technique décident seuls :
 - des engagements en compétitions
 - des compositions d'équipes.
 - de la valeur des exercices présentés.
- Le gymnaste et son responsable légal s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur.

Article 2.2.3 : Prise en charge de l'adhérent mineur :

- L'entraîneur encadrant la compétition est responsable du gymnaste mineur (que le parent soit présent ou non) durant le temps de compétition, à savoir :
 - à partir de l'horaire d'arrivée indiqué sur la convocation,
 - jusqu'à la sortie des vestiaires après son temps de compétition.
- En dehors du temps de compétition l'enfant est placé sous la responsabilité du parent ou d'un tiers.

Article 2.2.4 : Calendriers des compétitions

- Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés par la fédération, est affiché dans le hall d'entrée du gymnase et sur le site du club.
- Les convocations et le détail des compétitions sont donnés à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition.
- Dès qu'ils parviennent au club, les organigrammes des compétitions sont affichés dans le hall d'entrée du club et diffusés par mail.

Article 2.2.5 : Déplacement

- Les modalités de prises en charge sont fixées chaque année par la tarification club et consultables sur le site du club.
- Pour toutes les compétitions du niveau départemental au niveau régional :
 - Les parents sont tenus d'organiser intégralement le déplacement de leur enfant en respectant les horaires et lieux de convocation transmis par l'entraîneur référent.
- Pour toutes les compétitions de niveau national :
 - Le club propose aux parents dès que cela est envisageable (selon les plannings de compétition notamment) un déplacement groupé (transport et hébergement).
 - Chaque parent est libre de participer ou non à ce déplacement groupé.

Article 2.2.6 : Equipement en compétition

- L'adhérent doit venir en compétition avec son petit matériel comme les maniques, chaussons, sangles...etc.
- Le port de la tenue club est obligatoire pour les compétitions. Cette tenue est définie par l'entraîneur en début de saison.
- Le club ne met pas à disposition de matériel pour les compétitions.

3. Discipline

Article 3.1 : Comportement

- Les gymnastes doivent :
 - se présenter en **tenue appropriée** à l'entraînement et en compétition.
 - **respecter les horaires et fréquences d'entraînement** prévus pour leur groupe.
 - **prévenir en cas d'absence** (même imprévue) à l'entraînement et en compétition.

- Les adhérents s'engagent en toutes circonstances à :
 - adopter un **comportement correct** à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des dirigeants, des encadrants de stages ou formations extérieurs et des organisateurs de compétitions.
 - **respecter l'autorité** des entraîneurs, des dirigeants, des encadrants de stages ou formations extérieurs et des organisateurs de compétitions.

- Tout comportement jugé dangereux, irrespectueux ou diffamatoire pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

- Les parents (ou responsables légaux), s'engagent à
 - prendre connaissance du règlement intérieur et de la charte des parents qu'ils doivent respecter.
 - ne jamais intervenir dans la prise de décision des entraîneurs et/ou dirigeants du club ou interférer avec eux.
 - adopter un **comportement correct** à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs, des dirigeants, des encadrants de stages ou formations extérieurs et des organisateurs de compétitions.

3.2 : Sanction disciplinaire :

- Les membres du Comité Directeur se réservent le droit de notifier une sanction disciplinaire en cas de mauvais comportement récurrent : avertissement, suspension ou radiation.

- A titre conservatoire, l'entraîneur peut décider de suspendre temporairement la pratique sportive d'un adhérent. Il devra en informer immédiatement le Bureau.



